

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, conjointement avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 juin. — Dans la chambre des communes, séance du 24, le rapport du comité sur le bill concernant le commerce des colonies, a été reçu, et la troisième lecture est fixée à lundi.

— Le paragraphe suivant a paru dans plusieurs journaux anglais: « une réconciliation entre le plus haut personnage de l'état et le duc de Gloucester a été récemment effectuée, par l'entremise d'une épouse exemplaire et d'une sœur aimable et en faveur. Ce dernier prince a été reçu très gracieusement au banquet royal que S. M. a donné il y a quelques jours. »

— La frégate brésilienne, *Péranga*, portant au grand mat le pavillon de lord Cochrane, comme amiral de la flotte impériale, a jeté hier matin l'ancre à Spithead, et après un pour-parler avec les autorités du port de Portsmouth, elle a salué à trois heures de relevée, le vaisseau amiral y stationné qui lui a rendu le salut de la manière accoutumée. Lord Cochrane a débarqué le matin, il a eu la visite d'un grand nombre d'officiers de la marine et de l'armée. Il est parti le lendemain pour Londres.

La *Péranga* a quitté Maranhau le 20 mai. Le plus grand nombre de l'équipage, ainsi que des officiers, sont Anglais. Ces derniers rapportent que la tranquillité était rétablie dans toutes les provinces septentrionales du Brésil.

Ce n'est qu'après un assez long délai qu'on a permis aux bateaux de Portsmouth d'aborder la frégate. La première question de lord Cochrane fut si le bill catholique avait passé.

— L'assemblée annuelle de l'association des catholiques anglais a été tenue vendredi dernier, à la taverne de la Couronne et l'Ancre, sous la présidence de lord Clifford; sir F. Burdett, lord Nugent, M. John Smith, et d'autres membres du parlement, partisans de la cause des catholiques, étaient présents.

Lord Clifford a dit qu'il allait être donné lecture du rapport des opérations de la société pendant l'année qui venait de s'écouler, et qu'elles avaient eu pour but d'éclairer le public par la voie de la presse sur la nécessité de faire cesser le système qui opprime les catholiques.

M. Rossyn a fait lecture du rapport. Il portait que la pétition des catholiques avait reçu l'appui d'un très grand nombre de membres du parlement, de divers autres corps publics, et même du public; que le comité avait mis en circulation 89,300 exemplaires d'écrits propres à désabuser leurs adversaires relativement aux dogmes de la religion catholique.

M. Quin a proposé une résolution contenant des remerciements à sir F. Burdett, pour l'assistance qu'il a prêtée aux catholiques.

La résolution, secondée par M. Fr. Canning, a été adoptée par acclamation.

— Un journal de New-York, *Evening-Post*, contient l'article suivant :

Une personne, sur la véracité de laquelle nous pouvons compter, nous informe qu'un traité a été conclu entre les gouvernements de France et d'Espagne, par suite duquel les îles de Cuba et de Porto-Rico seront occupées, à l'instar de Cadix, par des troupes françaises. Des 16,000 hommes de cette nation qui sont actuellement aux Indes occidentales, 8,000 seront détachés pour Cuba et 4,000 pour Porto-Rico. Un Français a été nommé pour remplacer le général Vives, dans le gouvernement de Cuba, où, ainsi qu'à Porto-Rico, les Français séjournent jusqu'à ce que l'alarme produite par des principes révolutionnaires, et la crainte d'une invasion, aient disparu.

Reste à savoir si la Grande-Bretagne permettra que cet arrangement s'effectue.

D'autres journaux contredisent le bruit de ce prétendu traité d'occupation.

(Le *Courrier*, après avoir donné cet article textuellement, cite encore les passages les plus remarquables sous la rubrique de Londres, sans pourtant y ajouter une seule observation ni pour ni contre.)

— Des journaux de Guayaquil, du 19 mars, et de Lima, du 10, porte que le général Olaneta avec un corps de royalistes tient encore dans le Haut-Pérou, malgré le bruit qu'on avait répandu sur une capitulation qu'il aurait conclue.

Le congrès péruvien s'était ouvert le 10 février, et la cour suprême de justice a été installée le 8.

Bolívar a été de nouveau investi des pouvoirs de dictateur, jusqu'à la session prochaine du congrès, qui aura lieu en 1826. Dans une lettre qu'il a adressée au corps législatif, en date du 12 février, et dans laquelle il accepte la nouvelle dictature, il dit que « les intérêts de l'état l'appelleront au Haut-Pérou, et qu'il délèguera par conséquent une partie du pouvoir suprême à un conseil de gouvernement présidé par Lamar. »

Le général Sanchez avait attaqué et défait un corps de 800 hommes qui était en route pour rejoindre Olaneta. Une colonne de troupes qui avait fait une sortie de Callao, avait été repoussée avec une perte de 200 hommes. (Ainsi la prise de cette forteresse a été annoncée prématurément.)

— Il paraît, d'après des avis de Lima, que la somme d'un million de dollars a été deux fois offerte à Bolívar, par le con-

grès du Pérou, pour les services qu'il a rendus, en opérant l'affranchissement de ce pays. Voici un extrait du second refus du président colombien :

Je répète que sans accepter la faveur dont il s'agit, mes services ont été déjà récompensés à un plus haut degré que je n'eusse osé l'espérer.

Votre excellence (le président du congrès), sait que le congrès n'a rien omis de ce qui pouvait m'être honorable. Il m'a nommé père et sauveur du Pérou, il a fait frapper une médaille portant mon portrait, et m'a appelé libérateur; il m'a revêtu du commandement du Pérou; et enfin, il m'offre une fortune énorme. J'ai tout accepté avec plaisir, excepté ce dernier don que les lois de ma patrie, et les sentiments de mon cœur m'interdisent d'accepter.

BOLIVAR.

Le président du congrès y a répondu en ces termes :

« Excellence, le congrès auquel j'ai fait connaître votre refus répété et absolu de recevoir le million de dollars qu'il avait décrété de mettre à votre disposition, comme une légère marque de reconnaissance pour les bienfaits inappréciables que la nation vous doit, a résolu que je devais informer V. Exc. que tout en respectant votre décision, il regrette sensiblement de voir son dessein à cet égard frustré, et que, ne se croyant pas autorisé, d'après les termes positifs de votre dernière note, à vous presser une troisième fois, il prend la liberté de vous prier de vouloir bien employer ledit million à des actes de bienfaisance, en faveur de votre heureuse ville natale et d'autres lieux de la république de Colombie, comme vous le jugerez à propos. »

— Le transport *le Cato* est arrivé jeudi à Portsmouth revenant de la côte d'Afrique. Le général Turner commandant des établissements anglais sur cette côte a publié une proclamation dans laquelle on remarque le passage suivant :

« Le roi des Ashantées, avec l'assistance du peuple d'Elmina, a fait une guerre injuste et cruelle contre vous et nous : il a souffert pour ses crimes et son audace, et Elmina est laissé debout seulement parce que le roi des Hollandais et le roi d'Angleterre, mon maître, sont en paix. Mais j'ai fait des représentations sur leur conduite, et leur sort dépendra des ordres que je recevrai. Vous vous êtes tous mis en avant pour la défense de vos droits, et je vous en remercie, au nom du roi mon maître. L'Angleterre ne désire point de guerres : elle veut que les nations de l'Afrique soient libres, heureuses, riches. Elle ne désire autre chose dans ce pays qu'un trafic et commerce légitimes. »

— Le bateau à vapeur *Mechanic*, que le général Lafayette avait frété à Nashville (Kentucky), pour le conduire avec sa suite, en remontant l'Ohio, ayant frappé le 10 mai dernier, contre un écueil, a coulé bas. Tous les voyageurs et l'équipage ont été transportés sains et saufs à terre dans la nacelle, par les efforts du capitaine du bateau, M. Hall, auquel les passagers ont délivré un certificat constatant que ce malheur est uniquement dû à un accident qu'aucune prudence humaine ne pouvait prévoir. Le général Lafayette a ajouté à ce certificat : « Je m'empresse de saisir cette occasion pour rendre justice à la conduite du capitaine Hall, et de reconnaître que je lui ai des obligations personnelles. »

FRANCE.

Paris, le 29 juin. — Les journaux ont apporté dans le temps l'affaire du curé Lefebvre de Darnetal, en Normandie, prévenu d'attentats obscènes sur quelques uns de ses paroissiens : la cour royale de Rouen vient de l'acquitter et de déclarer calomnieuse la plainte portée à ses charges.

Parmi les considérants du jugement on remarque celui qui suit :

Considérant que les faits graves rapportés par quelques témoins se repoussent d'eux-mêmes, par leur invraisemblance, etc.

— On assure que le marquis de Rivière est nommé à l'ambassade de Madrid.

— Plusieurs journaux ont annoncé la mort de la princesse Pauline Borghèse; cette nouvelle est fautive; la princesse Borghèse a eu effet été malade, mais elle se porte beaucoup mieux, et on n'a plus rien à craindre pour sa santé.

(Constitutionnel.)

— M. le ministre de la marine a donné hier un bal très-brillant pour lequel la façade de son hôtel avait été somptueusement décorée. Il paraît que tous les ministres doivent donner chacun à leur tour une fête à l'occasion du sacre; quatre bals ministériels ont déjà eu lieu; les trois qui restent à donner sont ceux de M. le garde-des-sceaux, de M. le ministre des finances et de M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

Cours de la bourse du 29 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 85 c.; 3 p. cent, 75 fr. 85 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 77 8; 16^e série. Act. de la banque, 0000 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 85 c., 3 heures 102 fr. 85 c. Trois pour cent 75 75.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 JUILLET.

Le prince Frédéric et la princesse son épouse, logeront à Liège dans la nuit du 4 au 5, et seront à Bruxelles le 5 après-midi.

— Les états des provinces doivent ouvrir leur assemblée annuelle mardi prochain. C'est dans cette session qu'il sera pourvu au remplacement du tiers sortant de la deuxième chambre des états-généraux. Les membres sortants sont :

Anvers : M. Geelhand della Faille.
Brabant méridional : MM. le comte Cornet de Grez, de Snellinck, van den Hove.
Brabant septentrional : MM. Cuypers, Vander Bruggen van Croy.
Drenthe : Cette province nomme un député, qui ne sort qu'en 1826.
Flandre occidentale : MM. Coppieters-Stockhove, Mesdach, Angillis.
Flandre orientale : MM. Huytens Kerremans, Liefmans, Goelens.
Frise : M. Lycklama à Nyeholt.
Groningue : MM. Gockinga, le chevalier Hora Siccama van Slochteren.
Gueldre : MM. le baron van Lynden van Hoewelaken, le baron J. A. C. Nagell tot Ampsen.
Hainaut : MM. le baron de la Motte Baraffe, le comte du Chastel.
Hollande : MM. le comte de Hogendorp, Van Alphen, Dedel, Van Tolon, Metelerkamp, Van Bommel, Van de Kastele, Corver Hooft.
Liège : MM. de Gerlache, le chevalier de Melotte d'Envoz.
Limbourg : MM. le comte de Borchgrave, Leonaerds d'Achel.
Luxembourg : M. Tinant.
Namur : M. Fallon fils.
Overyssel : MM. Van Lochteren Stakebrant.
Utrecht : M. le baron van Tuyl van Serooskerken van Coelhorst.
Zélande : M. Boddart.

La jeunesse française embrasse la cause des Grecs avec un noble enthousiasme. Les élèves de l'école polytechnique, ceux des écoles de droit et de médecine, la jeunesse de Toulouse et de Bordeaux ont voulu contribuer par leurs dons aux succès de la lutte que soutient la Grèce. Les jeunes gens appartenant au commerce de Paris se sont empressés de prendre part à cette honorable résolution ; c'est des élèves de l'école polytechnique que la jeunesse a reçu ce généreux élan. Croit-on, dit un journal, qu'on leur en a fait un crime, et que cette détermination noble et spontanée a été l'objet d'un ordre du jour conçu dans les termes les plus sévères et les plus menaçants. Ne pouvant blâmer leur démarche en elle-même, on s'est rejeté sur la forme ; on a posé en principe qu'il ne leur était pas permis d'avoir des inspirations généreuses sans l'autorisation de leurs supérieurs ou à assimilé à un acte d'insubordination, un acte d'humanité accompli sans ordre, et l'on n'a bien voulu se relâcher des rigueurs méritées par les coupables, qu'en faveur de la solennité du sacre.

Dans d'autres pays, une pareille action n'aurait reçu que des éloges et des encouragements. Mais il paraît que ceux qui parlent sans cesse d'élever la jeunesse dans les principes de la morale et de la religion, entendent que cette jeunesse ne soit morale et religieuse que selon la teneur des ordres et des instructions qui émanent du ministère. Nos fonctionnaires orthodoxes trouvent sans doute que la jeunesse doit faire éclater son zèle religieux en maudissant les philosophes et les libéraux, mais non en compatissant au sort des chrétiens qui combattent pour s'affranchir de l'esclavage. (h. A.)

Tandis que le gouvernement très légitime et très paternel d'Espagne s'obstine à ne pas reconnaître, même pour la valeur du papier, l'emprunt des cortès dont il a fait usage pour son compte particulier, le Portugal, poussé par l'Angleterre, marche par une voie plus droite à l'accomplissement de ses obligations, et semble se diriger vers un but tout constitutionnel : naguère il a fait subir à son système de douanes des modifications libérales et conformes aux principes d'une saine économie politique. Aujourd'hui le roi vient de prendre des mesures afin de consolider et de garantir les titres des créanciers du gouvernement constitutionnel. Sous ce dernier régime, trois emprunts avaient été contractés tant à la banque de Lisbonne qu'ailleurs. Les créanciers n'auront pas à se plaindre de la bonne foi du monarque puisqu'il a fait brûler ces jours derniers sur la place publique, un nombre de billets égalant le tiers de cette dette. Afin de donner plus de garantie du désir qu'a le roi de l'éteindre promptement, S. M. a fait publier, le 4 de ce mois, des lettres patentes ayant force de loi (alvara com força de ley), relatives à la formation d'une junte des emprunts royaux ; ces lettres patentes déterminent le nombre des représentants des prêteurs, jusqu'à quel point ils doivent concourir aux délibérations, le mode de sa comptabilité, le nombre de ses employés et leur traitement. Cette junte est aussi chargée d'assurer les moyens les plus profitables à la consolidation du crédit public, en y pourvoyant tant au moyen des revenus actuellement établis que par d'autres mesures qui seront jugées nécessaires.

Compagnies d'assurance en Angleterre. — Il résulte d'un relevé officiel des opérations respectives des diverses compagnies d'assurance contre l'incendie en Angleterre, que ces compagnies sont au nombre de six et que le montant du droit qu'elles ont payé au gouvernement pour les assurances effectuées par elles, pour l'année dernière, s'élève à 659,377 l. st. Le droit étant de 3 shillings pour 100 livres assurées, il s'ensuit que le montant total des propriétés assurées est en nombre rond d'environ 440 millions de l. st. On estime à-peu-près à la même somme le reste des propriétés qui ne sont pas assurées, ce qui présente, pour l'Angleterre seule, une masse de richesses presque incroyable.

M. Gaede, professeur d'histoire naturelle à notre université, vient d'adresser à un journal de cette ville, la lettre suivante :

« Puisqu'il y a quelques personnes qui craignent que le public ne pense que j'avais voulu désigner, dans mon dernier opuscule inséré dans votre feuille du 5 juin 1825, comme corrupteurs de la jeunesse, des professeurs de telle ou telle université de notre royaume, j'observe que, n'ayant jamais entendu qu'un de nos professeurs eût enseigné en chaire des dogmes pernicieux, le passage de mon opuscule qui parle de la cité ou du pays, où des hommes appelés à instruire la jeunesse empestent de leurs dogmes pernicieux, l'âme innocente de nombre d'enfants et de jeunes gens, ne leur peut pas être appliqué. Je ne veux parler qu'en général des institutions enseignantes, où de semblables hommes peuvent se trouver, qui par leurs opinions pseudo-philosophiques et anti-religieuses détournent la jeunesse de la religion salutaire de notre Sauveur J.-C. »

Nous ne sommes pas du nombre des personnes qui font à M. I.

professeur Gaede l'injure de croire qu'il ait voulu désigner comme corrupteurs de la jeunesse tel ou tel confrère de telle ou telle université du royaume ; nous regrettons seulement que son discours n'ait pas spécifié d'une manière plus précise, le pays, la cité, les institutions enseignantes, où les professeurs empestent de leurs dogmes pernicieux l'âme innocente de la jeunesse. Par là il se serait épargné la peine d'une explication authentique ; il aurait enlevé tout soupçon à ces esprits toujours disposés à prêter aux auteurs des intentions malicieuses qu'ils n'ont pas ; et les parens enfin, éclairés par un signalement préalable et salotaire, n'auraient plus eu la crainte de se voir exposés, dans leur ignorance, à jeter leurs enfans dans la gueule de ces nouveaux loups rapaces, dont la découverte semble appartenir à M. Gaede. D.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIÈGE. — POMPIERS.

Mercredi dernier, a comparu devant le tribunal correctionnel de cette ville, Albert Cadot, sergent-major de la compagnie des pompiers, prévenu d'avoir, dans la soirée du 10 avril 1825, au corps-de-garde de ladite compagnie, frappé et terrassé le nommé Laurent-Joseph Devillers, arrêté et conduit à ce corps-de-garde, pour avoir exercé des actes de violence envers deux individus appartenant à cette compagnie. Il résulte des plaidoieries que le sieur Devillers, entendu comme témoin, a fait à peu près la déclaration suivante :

« Dans la soirée du 10 avril 1825, une rixe s'éleva entre moi et les nommés Belvaux et Heyn, au cabaret de Warlimont, rue Pierreuse. Deux pompiers se présentèrent et après une résistance assez vive ils furent obligés de renoncer à m'emmener. Bientôt ils revinrent, accompagnés d'autres pompiers et me conduisirent alors au corps-de-garde. Ils m'ont empoigné avec violence, terrassé dans la rue. Après mon entrée au corps-de-garde, j'ai été violemment maltraité par les pompiers et leur chef. Il est également résulté des débats que les sieurs Renier H....., propriétaire, et Lambert-Joseph H....., étudiant, domiciliés à Liège, rue Hors-Château, autres témoins, ont déclaré « qu'étant au corps-de-garde (le premier pour y réclamer le second, illégalement arrêté selon lui), y virent arriver Devillers. Il paraît, dirent-ils, qu'il s'était mal conduit en route. Le sergent ne put contenir sa colère et lui lança un violent soufflet, ce qui fit dire à Devillers : Monsieur, vous avez bien le droit de m'arrêter, mais pas celui de me frapper ; à quoi le sergent répondit par un second soufflet. Ce coup fut si violent que Devillers en fut terrassé. Alors les pompiers se jetèrent sur lui, lui donnèrent une quantité de coups de poing et de pieds ; un d'eux lui marcha même sur la poitrine ; enfin ils l'accablèrent tellement que d'autres pompiers crièrent : Laissez-le, il en a assez. Après ces actes de violence, Devillers semblait avoir perdu connaissance. On lui jeta une cruche d'eau sur le corps. Cet homme était ivre. Nous ignorons ce qu'il a pu faire avant d'entrer au corps-de-garde, mais là il n'avait rien fait qui soit à notre connaissance pour offenser ces messieurs. »

Il est juste de dire que Devillers, traduit le 4 mai devant le tribunal correctionnel, sous la double prévention de voies de fait exercées contre Lambert Belvaux et de violences contre les pompiers Quirin et Hodeige, dans l'exercice de leurs fonctions, le soir du 10 avril, a été condamné, du second chef, à 10 jours de prison, et acquitté du premier.

Albert Cadot, traduit à son tour en justice, comme nous l'avons dit, a été condamné à douze florins d'amende.

Le tribunal a déclaré que si le premier soufflet avait été en quelque sorte excusable, Devillers l'ayant reçu au moment où il portait la main au baudrier du sergent, le second ne pouvait être excusé, ayant été donné à Devillers au moment où celui-ci lui faisait observer qu'il avait bien le droit de l'arrêter, mais non celui de le frapper.

Le tribunal a néanmoins reconnu qu'il existait en faveur de Cadot des circonstances atténuantes et que les coups n'ont occasionné qu'un léger préjudice, ce qui l'a déterminé à écarter l'emprisonnement.

En publiant ces faits, nous sommes loin de vouloir jeter la moindre défaveur sur la compagnie des pompiers. Plusieurs fois nous en avons proclamé l'utilité. Mais rien n'est plus propre à dépopulariser une institution que les excès dont se rendent coupables ceux qui lui appartiennent ; et, il faut l'avouer, ce n'est pas la première fois que des plaintes se sont élevées à cet égard. Espérons que l'acte de justice que vient de rendre le tribunal de Liège fera cesser les réclamations. La compagnie des pompiers doit bien se pénétrer de l'idée que son institution est tout en faveur des concitoyens, que toute violence exercée envers eux est un délit, et que ce n'est pas en suivant les traditions parfois trop militaires de l'empire, mais en adoptant les mœurs des gardes civiques des pays constitutionnels qu'elle peut aspirer à remplir le but de son organisation. Schœu.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Bélisaire. Il paraît que les plaintes de Damas étaient mal fondées, la représentation de *Bélisaire* a eu lieu à son bénéfice. Cette tragédie de M. Jouy, que la censure tenait depuis sept ans éloignée du théâtre français, ne paraît pas avoir obtenu un succès d'enthousiasme. L'auteur a donné de sa tragédie une nouvelle édition ornée d'une lithographie faite d'après le tableau de David, ce qui a fourni à l'auteur le sujet d'un avant-propos où il explique le motif qui l'a engagé à reproduire en tête de son ouvrage le croquis d'un des chefs-d'œuvre de l'école française. « Puisse-t-on, dit-il, voir dans ce choix un hommage, un regret et une prière ! Michel-Ange » battu par les troubles politiques s'imposa un exil volontaire et s'arma contre » son prince, mais le génie trouva grâce devant la puissance, et Clément » VII, contre lequel il avait pointé ses canons, lui permit de venir reposer » sa tête blanchie sur sa terre natale, au milieu des premiers monuments de » son génie. »

Voici l'analyse des *Nouveaux Adelphe*s, comédie nouvelle de M. Lesgoillon, telle que nous la trouvons dans un journal français :

*Les Nouveaux Adelphe*s sont calqués presque en entier sur les *Adelphe*s de Ténence. L'intrigue est la même. Deux frères, aussi différents de goûts et d'humeur que ceux de l'*Ecole des Maris*, ont donné à leurs enfans une éducation tout opposée. Dalville a employé la persuasion. Valmont n'a fait parler que l'autorité paternelle. Armand est le fils du premier : il jouit d'une entière liberté ; mais sa conduite est irréprochable. Eugène, son cousin, quoique doué d'un bon naturel, se livre aux mauvais conseils d'un vieux domestique. La contrainte dans laquelle on le retient n'a fait qu'irriter la violence de ses passions. Il aime une jeune personne, et il a formé le projet de l'enlever. Armand reçoit sa confidence. Il cherche à le détourner d'un dessein qu'il condamne ; mais, ne pouvant y réussir, il veut du moins rendre un service à son ami, en se chargeant des frais

de l'enlèvement. Cette complaisance est sur le point de lui devenir funeste, lorsqu'on découvre que le véritable ravisseur est Eugène, et qu'Armand n'a d'autre tort que d'avoir eu pitié des tourmens de son ami. Chacun des deux pères en tire une moralité conforme à ses penchans, et la pièce finit par un mariage que tout rendait convenable.

Cette comédie, outre les emprunts faits à Tércence, rappelle plusieurs situations de *L'Avare*, du *Séducteur*, etc. L'intérêt en est faible; le dialogue manque souvent de gaieté; mais il est naturel, facile, et plusieurs tirades annoncent le talent d'exprimer en bons vers des pensées justes. Le public a tenu bon compte à l'auteur de ce mérite, qu'accompagnaient toujours le goût et la raison. On savait d'ailleurs que cet ouvrage était le coup d'essai de M. Lesguillon; il est si rare qu'un jeune auteur aborde, en débutant, une grande comédie, qu'on a dû présumer favorablement d'un pareil acte de virilité.

La direction du théâtre de l'Odéon va être formée en actions. Elles seront au nombre de quarante et du prix de 5,000 fr. Le directeur, M. Bernard, restera directeur-gérant, avec un traitement de 18,000 fr.; de plus, on lui rembourse 40,000 fr. de dépenses pour le matériel, et on y joint un pot-de-*vin* de 30,000 f.

Voilà donc 80,000 d'appointemens à un directeur de théâtre. Un ministre des Pays-Bas ne reçoit guère au-delà pour diriger notre royaume.

On mande de Rome, le 15 juin :

Le savant français, M. Champollion jeune, continue à expliquer, au moyen de son immortelle découverte de l'alphabet phonétique, les monumens égyptiens dont cette ville est remplie. Il est donc enfin soulevé le voile dont le Nil se couvrait la tête; Rome apprend à lire les hiéroglyphes dont ses places publiques sont remplies. Les savans et les diplomates assistent aux lectures que M. Champollion fait chez S. Exc. l'ambassadeur de Portugal, M. le comte Funchal. Lors de la fête en l'honneur du sacre, donnée par l'ambassadeur de France, M. Champollion a composé des inscriptions hiéroglyphiques pour les deux obélisques que S. Exc. avait fait ériger.

COMMERCE.

Emprunts de l'Amérique du Sud.

La Colombie et le Mexique sont aujourd'hui affranchis de toutes craintes sérieuses par la cessation des guerres civiles et par la reconnaissance de leur indépendance, de la part de l'Angleterre et des Pays-Bas, dont l'exemple sera successivement imité, comme il est aisé de le prévoir, par tous les souverains de l'Europe; maintenant que ces deux états peuvent entrer directement dans la carrière industrielle, et commencer l'exploitation régulière de leurs riches territoires, on doit s'attendre à un grand développement de leur crédit.

Dans ces circonstances l'attention publique est naturellement appelée sur les fonds de l'Amérique du sud. Ceux de la Colombie et du Mexique sont plus courans au marché de Londres que les fonds autrichiens, russes ou napolitains. Il est possible que par cette considération, et en raison de l'intérêt élevé et des chances d'augmentation du capital qu'ils offrent, les capitalistes préfèrent le crédit du Mexique et de la Colombie à celui de Naples et de Madrid. La place de Londres peut leur fournir les éclaircissemens nécessaires pour leur sécurité.

Les fonds colombiens qui sont cotés à la Bourse de Londres sont de deux espèces. Les uns résultent d'un emprunt de 2,000,000 liv. st. contracté il y a quelques années avec la maison Herring, Graham et Powles, portant 6 p. 0/10 d'intérêt, payable sans aucun frais pour les porteurs, par ladite maison, en deux semestres, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année. L'amortissement de cet emprunt commence en 1830 et dure vingt années.

Les autres résultent d'un emprunt de 4,750,000 l. st. contracté en 1824 avec la maison B. A. Goldschmidt et comp., portant également 6 0/10 d'intérêt, payable par cette maison en deux semestres, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Un fonds d'amortissement de 47,500 liv. st. est consacré chaque année à opérer l'extinction successive de la dette.

Ces fonds sont tellement courans à la bourse de Londres, qu'on trouve aisément à les reporter 5 p. 0/10 l'an pour des termes très longs.

Les fonds du Mexique présentent des 5 0/10 et des 6 0/10. Les 5 0/10 résultent d'un emprunt de 3,000,000 livres st., contracté avec la maison B. A. Goldschmidt et compagnie, qui en paie au porteur, sans frais, les intérêts tous les trois mois, le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet, et le 1^{er} octobre.

Un amortissement de 64,000 livres sterling, pour la première année, et de 32,000 livres sterling pour les années suivantes, opère l'extinction de la dette. Il est également stipulé dans le contrat du premier emprunt, qu'un quart de cet emprunt sera racheté avec les fonds provenant d'un second emprunt.

Cette importante clause s'exécute dans ce moment, et le rachat sera complet dans le courant de cette année.

Le second emprunt, également de 3,200,000 liv. st., avec un amortissement de 32,000 liv. st., a été contracté par MM. Barclay, Herring, Richardson et compagnie; il porte 6 p. 0/10 d'intérêt, payable par trimestre, aux mêmes époques que le premier emprunt.

Voici le cours actuel de ces différens fonds :

6 p. 0/10 de Colombie, intérêt aux premier mai et premier novembre, 85 1/2.

6 p. 0/10 de Colombie 1824, intérêt aux 15 janvier et 15 juillet 88 1/2.

5 p. 0/10 du Mexique, intérêt au premier juillet, premier octobre, premier janvier, et premier avril 77 1/4.

6 p. 0/10 du Mexique 1825, 2 p. 0/10 escompte sur le prix de 86 3/4 de l'emprunt, soit 89 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 1^{er} juillet.

EFFETS PUBLICS. — Les Napolitains ont été demandés à 84 3/8; et les métalliques ont été offerts à 96 3/4, et ont trouvé des preneurs à ce cours. Les autres fonds n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 0/10 p.; le Londres court s'est fait à 3977 et le papier à deux mois à 3974 1/2; le Paris court a été offert à 47 3/8 et le papier à trois mois à 46 7/8; le Francfort court s'est placé à 35 15/16 le papier à trois mois a été offert à 39 9/16; le Hambourg court est rare, le papier à deux mois s'est traité à 34 13/16, le papier à trois mois a été offert à 34 3/4.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 400 balles Café Brésil en plusieurs lots de 36 3/4 à 37 3/4 cents; 150 balles St-Domingue à 37 1/4 cents; et 140 balles Havane ordinaire à 36 1/2 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 30 juin.

Dette act., 59 3/4 60 1/4 60. Différée, 1 1/8 1 3/16 1 5/32. Bill. de banque, 25 25 1/4 178. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89. Lots de 00. Act. soc. de comm. 103 103 1/2 178.

Proment. Les ventes pour la consommation ont été passablement animées

hier. La plupart des parties de Pologne sur navire ont été enlevées; il y a peu de rouge au marché: les prix s'en soutiennent. Il ne s'est rien traité de remarquable dans les qualités vieilles et blanches. On a vendu: le roux pâle de Pologne, du poids de 126 l., fl. 200; de roux de 123 à 124 l., fl. 190; le vieux commun du Rhin, de 127 l., fl. 157; de nouveau de 129 l. fl. 168; le beau nouveau de Bovenland, emmagasiné au Zaan, de 122 f. fl. 142 ou fl. 145 livré ici; de commun de 125 l., fl. 148; celui du Holstein, de 125 l., fl. 154; et le suranné de Zelande, de 125 l., fl. 160.

Seigle. — Pour la consommation, la défaitte a été passablement bonne aux anciens prix; il y a peu de brun sur place. Le vieux du Holstein, de 122 l., fut payé fl. 100; le nouveau de Mecklenbourg, de 121 l., fl. 98; celui du Brabant, de 120 l., fl. 95; celui de Prusse, de 118 l., fl. 95, dito vieux du même poids, fl. 97.

Orge. — L'indigène est faible par suite des grands renforts; l'étrangère se soutient: celle d'hiver de la Frise, de 102 l., s'est faite à fl. 75; celle du Mecklenbourg, de 110 à 111 l., de fl. 90 à 91; et celle du Holstein, de 111 l., à fl. 86.

Huile de navette. — Voici la cote: livrable de suite, de fl. 29 à 29 1/5; pour le 1^{er} mai 1826, de fl. 34 1/2 à 35; pour septembre, de fl. 30 1/4 à 30 3/4; pour octobre, de fl. 30 3/4 à 31 1/4; pour novembre, de fl. 31 1/4 à 31 3/4; pour décembre, de fl. 31 1/2 à 32.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Il sera procédé par devant les membres de la députation des états délégués à cet effet, en présence de l'ingénieur en chef du waterstaat, en leur hôtel, rue Agimont, à Liège, le vendredi 15 juillet, à onze heures du matin, à l'adjudication:

1. Des ouvrages à exécuter pour la construction d'une partie du chemin de halage avec perré, pontceau et empiérement devant la ville de Visé, sur la rive gauche de la Meuse.

2. Des ouvrages à faire à Fragnée, sur la rive gauche de la même rivière, 1. pour la reconstruction d'une partie du mur de quai en amont de la ruelle du Vieux-Mayeur; 2. pour la réparation de trois abordages situés le ter. vis-à-vis de la maison, n. 875, le second en face de celle n. 872, et le 3e. un peu en-deça de celle n. 867; 3. pour le relevé à bout du pavage qui existe près du grand sans-souci; pour quelques réchargemens à faire entre les trois points précités.

3. Des ouvrages à exécuter pour le rétablissement des murs et abordages du quai d'Avroy, entre la Chapelle du Paradis et l'église des ex-Augustins à Liège sur la rive gauche de la Meuse.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Les plans et devis sont déposés à l'hôtel des états, et aux bureaux des M. l'ingénieur en chef du waterstaat, où on en pourra prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

A Liège, le 29 juin 1825.

Le greffier des états de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion Belgique, BRANDES.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le vendredi 11 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages nécessaires pour le déblai et le nivellement de la place St. Lambert.

Pour être admis à faire des rabais il faut avoir déposé à la régence, une soumission la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, indiquer le prix en florins des Pays-Bas ainsi que la caution exigée par le cahier des charges que l'on peut voir, ainsi que le plan, au secrétariat de la régence, tous les jours de neuf heures du matin à midi.

Les Bourgmestre et Echevins informent, que le rôle primitif des patentes de 1825, pour le quartier du Sud, est rendu exécutoire: il restera déposé au Secrétariat de la Régence à l'inspection des contribuables pendant dix jours consécutifs, de 9 heures du matin à midi; après ce délai, il sera remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'hôtel-de-ville, le 1^{er} juillet 1825.

L'Echevin, Chevalier de BEX.

TEMPÉRATURE DU 2 JUILLET.

A 9 h. du mat. 13 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN. — Du 2 juillet.

Seigle . . . 4 s. 0 l.
PAIN DE Ménage . . . 6 s. 2 c
Blanc . . . 9 s. 1 l.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1^{er} juillet.

Naissances: 3 filles.

Décès: 4 garçons, 2 filles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. C. RUYTER, tourneur, demeure présentement place du Marché, n. 994, où il continue toujours de travailler dans tout ce qui concerne son état.

ÉCOLE de jeunes demoiselles, tenue par une DAME FRANÇAISE; rue Sœurs de Hasque, n. 158.

J. J. GAUTHIER, instituteur, ci-devant rue St. Severin, demeure présentement rue Neuve, n. 439, derrière le Palais, maison faisant le coin qui conduit à l'église St. Servais. Il continue à tenir classe chez lui, et vend papiers, registres, plumes, encres, crayons, cires et pains à cacheter, etc.

A vendre avec toutes facilités pour le paiement, deux fermes avantageusement situées près la nouvelle route par la vallée de la Vesdre; l'une à Houthem, commune de Baelen, consistant en bâtimens pour l'exploitation et 25 bonniers métriques de prairies et terres; l'autre à Ruvischen, même commune, se composant de bâtimens pour l'exploitation et 17 bonniers métriques de prairies et terres. S'adresser place des Récollets, n. 362, à Verviers.

Belle maison à vendre, composée de deux pièces en bas et quatre en haut, rue Vertbois, n. 364.

() VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui se fera le 5 juillet 1825, dix heures du matin, sur la place du Marché de Liège, consistant en garde-robe, tables, chaises, etc. Le tout au comptant. A. FISSETTE.

Vente d'une belle maison à Spa.

Le lundi 25 juillet 1825, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix à Spa, MM. les syndics définitifs à la faillite de Hopa, Ista, Brain et Co, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire DELEXY, une maison reconstruite à neuf, avec jardin y annexé, situés au Vieux-Spa, commune de Spa.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, ou à M^e DELEXY, notaire à Liège, qui est aussi chargé de placer plusieurs capitaux à terme ou en rente, sur hypothèque.

Le mercredi 13 juillet 1825, à deux heures, ensuite de l'autorisation donnée par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 26 mai 1825, il sera procédé devant M. le juge-de-paix du canton de Seraing, par le ministère et en la demeure de maître DEQUELDRE, notaire audit Seraing, à la vente publique : 1^o d'une terre de 20 perches 708 palmes; 2^o d'une autre de 13 perches 78 palmes; 3^o d'une autre de 8 perches 719 palmes, les deux premières sises en Morchamps, et la dernière près la Beaume, commune de Seraing; 4^o de 2 florins 80 cents de rente perpétuelle. Les conditions sont à voir chez ledit notaire.

() Mardi 12 juillet 1825, à deux heures très précises de relevée, dans les chantiers des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une très grande et belle partie de bois sciés, savoir: une très grande quantité de planches et quartiers de chêne, fort secs, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 15, 16, 18 et 20; barreaux, feuilletés et fonçures fort secs, une grande partie de posselets, wères et terases, une très grande quantité de planches de bois blanc et de planches et quartiers de hêtre, beaucoup de horrons de noyer, de chêne, d'orme, de frêne, de cerisier, de poirier et de sapin, beaucoup de cheneaux, lattes pour plafonds et raies pour toits en sapin, etc., etc. — Argent comptant.

(435) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 17 mai dernier, dûment enregistré, il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBEWON, devant M. Bouhy, juge de paix du canton de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes Pierres, à Liège, lundi 1^{er} août 1825, aux deux heures après midi, à la vente aux enchères de 45 perches 338 palmes de terre, située à Waroux, commune d'Alleur.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix, en l'étude de M^{re} Bertrand, avoué à Liège et chez ledit notaire dépositaire des titres.

En vente chez P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire:

Traité complet de l'art de la distillation, par Dubrunfaut, seconde édition, ornée de 8 planches; 1 vol. 8°. Bruxelles 1825: 7 fr. — Jurisprudence des codes criminels et des lois sur la répression des crimes ou des délits commis par la voie de la presse et par tous autres moyens de publication; faisant suite au manuel d'instruction criminelle par M. Bourguignon; tome 1^{er}, 8°. Paris 1825: 6 fr. — Cinquante chants français mis en musique par Rouget de Lisle; in-4°: 50 fr. — Physiologie des passions, ou nouvelle doctrine des sentiments moraux, par J. L. Alibert; 2 vol. in-8°, ornés de 9 belles gravures. Paris 1825: 16 fr. — Le même, orné d'une gravure; 2 vol. 8°. Bruxelles 1825: 10 fr. — Histoire de la révolution actuelle de la Grèce, par Edward Blaquières, traduit de l'anglais par le docteur Blaquières; 1 vol. 8°. Paris 1825: 7 fr. — Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, par A. Thiery; 3 vol. 8°. Paris 1825: 21 fr. — Louis XII et François 1^{er}, ou mémoires pour servir à une nouvelle histoire de leur règne, par Roederer; 2 vol. 8°. Paris 1825: 14 fr. — Vie de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie et Prato, avec portrait et fac simile, par de Potter; 3 vol. 8°. Bruxelles 1825: 18 fr. — Considérations philosophiques sur l'histoire des principaux conciles depuis les apôtres jusqu'au grand schisme entre les Grecs et les Latins, etc.: par de Potter; 2 vol. 8°. Bruxelles 1825: 8 fr. — Essais sur les rapports primitifs qui lient ensemble la philosophie et la morale, par le chevalier de Bozelli; 1 vol. 8°. Paris 1825: 7 fr. — Histoire de Napoléon et de la grande armée, par Ségur; 2 vol. in-18, figures. Paris 1825: 7 fr. — Lettres sur la physique par A. Bertrand, auteur des lettres sur les révolutions du globe; 2 vol. 8°. Paris 1825: 14 fr. — Théâtre de Casimir Boujour; 1 vol. in-18. Bruxelles 1825: 2 fr. 50. — Essai sur l'ophtalmie de l'armée des Pays-Bas, par J. F. Vleming et C. J. van Mon; 8°. Bruxelles 1825: 1 fr. 75 c.

Ouvres de Rousseau; 24 vol. in-12. Paris 1825: au lieu de 60 fr., 48 fr. — Lycée ou cours complet de littérature ancienne et moderne, par J. F. Laharpe; 18 vol. in-18. Paris 1822: au lieu de 36 fr., 27 fr.

Le même libraire a chez lui un atelier de registres de commerce et autres, ainsi qu'un grand assortiment de registres de Paris à dos brisés; papiers, plumes, et généralement tous les articles de bureau.

Une fille de boutique, d'un âge très-mûr, pour servir dans une boutique d'épicerie, peut s'adresser au n^o 26, coin du Marché. Bois de fusil à vendre de toutes qualités, et bon vin de pays; deux maisons situées à Coronmeuse à louer présentement. S'adresser au même numéro.

A vendre une belle et grande maison, au centre de la ville près l'hôtel du gouvernement à Liège, composée de deux corps-de-logis, ayant chacun cuisine avec pompe, communiquant l'un à l'autre par des bâtimens bâtis à neuf et ornés au goût le plus moderne, avec belles cheminées et appuis de croisée en marbre, salle de bains, écurie pour huit chevaux avec pompe et remise, deux cours, dont une avec un puits et deux sorties, avec porte cochère donnant sur le grand passage. S'adresser pour connaître les conditions à M^e LIBENS, notaire, à Liège, place St-Pierre.

La vente de foin et regains croissant sur la prairie nommée les Six Bonniers du prince, sise en Droixhe, commune de Jupille, sera définitivement adjugée le lundi 4 juillet, à dix heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre, n^o 871, sur la mise à prix de 189 florins, pour la totalité.

CIRAGE ANGLAIS de la maison ROBERT WARRENS, de LONDRES.

Les qualités estimables de cette composition lui ont valu depuis nombre d'années, dans la Grande-Bretagne et les principales villes du royaume, la préférence sur les autres compositions de ce genre.

Le seul dépôt de ce cirage dans cette province, se trouve en cette ville chez le Sr. SALKIN, rue du Pont-d'Avroy. Il est maintenant assorti dans toutes les grandeurs de barils qu'il continue de vendre à prix fixe.

DERIBAU COURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes louis légers, et toutes monnaies quelconques.

On désire trouver une personne d'un âge mûr, capable d'instruire la jeunesse, prêter des soins dans le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille.

Joli quartier garni à louer avec l'agrément d'un beau jardin, rue Pierreuse, n^o 222.

M. WALTERY, persistant dans la résolution de se retirer du commerce, donne avis qu'il vient de quitter la maison n^o 64, rue sous la petite Tour, et qu'il continue, dans celle joignante, n^o 63, la vente de ses annages, lesquels sont encore en grande quantité, et sont fixés aux prix les plus modiques.

(298) A vendre le moulin des Grandes Oies, Outre-Meuse, avec distillerie, jardin et prairie. S'adresser pour le prix et conditions à M. le notaire PAQUE, ou au Sr. J. SMELTEN, Outre-Meuse, n^o 1131.

(424) Vendredi, 15 juillet 1825, à deux heures, au local des séances de M. le juge-de-paix du quartier du Nord, rue Neuvice, il sera procédé à la vente définitive et sans remise, de deux maisons de commerce, sises à Liège, l'une rue du Pont, n^o 908, et l'autre rue du Stokis, n^o 187, provenant des successions de Jean-François Bovy, et de Jeanne Lixon son épouse, aux conditions à voir au greffe de la justice de paix et chez le notaire ADAMS.

() Lundi 4 juillet 1825 et jours suivans, à deux heures de relevée, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri-François Bodson feront vendre aux enchères, à sa maison sise à Liège, sur la Batte, n^o 1089, par le ministère du notaire PAQUE, les marchandises en fer de fonte, les meubles et effets dont le détail suit:

Ledit jour et le lendemain on vendra les chaudières, chaudrons, marmites, coquemars, casseroles, boîtes pour voitures, pots à colle, mortiers, poêles à échauffer, de toute qualité, poêles à frire, etc.; quatre canons et leurs affûts, un grand coffre-fort, 16,000 livres des Pays-Bas de fer de fonte et fer battu.

Le 3^e jour (mercredi) on vendra les meubles, consistant en pendules, tables, chaises, garde-robes, commodes, buffets, bois de lit, linges, literie, montres en or, services et autres objets en argent, et tous ustensiles de ménage.

Les créanciers de ladite succession sont invités à remettre audit notaire PAQUE les titres de leurs créances, et les débiteurs à lui verser ce qu'ils doivent.

(419) A vendre de gré-à-gré, et ensemble ou séparément, au vœu des amateurs.

1^o Un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant, avec les mines y déposées et celles extraites, et emplacement pour un bocker qui existait encore il y a peu d'années;

2^o Une forge à deux affineries, chaufferie et bocker, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, à cinq minutes de la route de cette dernière ville à Dinant;

3^o La moitié d'une fonderie, située audit Burnot, joignant la Meuse et ladite route;

Le tout très-avantageusement placé pour approvisionnement ayant de vastes magasins et habitations pour maître et facteurs, aux deux premières usines, jardin, verger, bois et autres morceaux de terrain;

S'adresser à M. l'avocat SIMON, rue des Fossés fleuris n^o 417, à Namur.